

N° 01-01

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 2 janvier 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT
- SOUS PREFECTURES:
 - Sous Préfecture d'Epernay
- DIVERS:
 - Tribunal Administratif de Châlons en Champagne
 - Maison d'Arrêt de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICES DE L'ÉTAT

- Arrêté préfectoral DS 2023-001 du **2 janvier 2023** portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne (administration générale et commande publique) p 3
- Arrêté préfectoral DS 2023-002 du **2 janvier 2023** portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne (ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)
- Arrêté préfectoral DS 2022-101 du **31 décembre 2022** portant délégation de signature à M. Thierry RUBECK, Directeur interdépartemental des routes – Est par intérim
- Arrêté préfectoral DS 2022-102 du **31 décembre 2022** portant délégation de signature à M. Thierry RUBECK, Directeur interdépartemental des routes – Est par intérim, pour le programme 723 « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-Est

SOUS PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

p 23

- Arrêté préfectoral du **28 décembre 2022** portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne Sud Ouest Marnais
- Statuts annexés

DIVERS

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

p 33

- Décision du **2 janvier 2023** portant délégation de signature à Mme Séverine VICENTE

Maison d'Arrêt de Reims

p 35

- Arrêté du **1^{er} janvier 2023** portant délégation de signature

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

DS 2023-001

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Sylvestre DELCAMBRE,
Directeur Départemental des Territoires de la Marne
(administration générale et commande publique)**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le code de la commande publique ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code forestier ;
- le code général de la fonction publique
- le code général des impôts, et notamment son article 1388 bis ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du patrimoine, et notamment l'article L.524-8 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de la route ;
- le code rural ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;

- L'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté interministériel nommant à compter du 2 janvier 2023 pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, M. Sylvestre DELCAMBRE, architecte urbaniste en chef de l'Etat, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, ;
- L'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne ;
- La circulaire DGFAR/SDFB/2003-5002 du 3 avril 2002 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE et AFFAIRES JURIDIQUES

- 1) Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.
- 2) En matière de gestion des personnels, les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité.
- 3) Tout acte et décision en matière de gestion administrative des personnels ne relevant pas des niveaux centraux.
- 4) Tout acte et décision concernant le domaine juridique sauf la défense des intérêts de l'État devant un tribunal à moins d'y être autorisé par un accord express de M. le Préfet.

II – ENVIRONNEMENT – EAU – PRESERVATION DES RESSOURCES

Tout acte et décision concernant l'environnement, la forêt, l'eau et la pêche, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les déchets, la distribution de l'énergie électrique, le développement de l'énergie éolienne, les titres et travaux miniers, l'aménagement foncier, la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des aides forestières ou Natura 2000, à l'exception des actes suivants :

a) Police et politique de l'eau

- les actes de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : détermination du périmètre, composition de la commission locale de l'eau (CLE) et approbation du schéma ;
- les arrêtés relatifs à la composition des comités de rivière ;

- les déclarations d'intérêt général prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- les déclarations d'utilité publique ;

b) Pêche

Les arrêtés concernant :

- l'ouverture et la fermeture de la pêche ;
- la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs ;

c) ICPE

- les arrêtés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les carrières ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions de suivi de sites (CSS) ;
- les courriers d'irrecevabilité des dossiers de demande d'exploitation .

d) Déchets

- les arrêtés délivrant les agréments pour les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- l'arrêté approuvant le plan d'élimination des déchets du BTP ;

e) Énergie

Titres et travaux miniers :

- tous les arrêtés concernant les travaux miniers ;
- les courriers de transmission au ministère chargé de l'énergie des demandes de titres miniers ;

f) Forêt

Les arrêtés concernant :

- les autorisations ou refus de défrichement au moins égal à 1 hectare pour les forêts des collectivités (article L.214-13 du code forestier) ;
- les prescriptions de rétablissement des lieux en état, après défrichement (articles L.341-8 et 341-9, R.341-8 du code forestier) ;
- l'exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (articles L.341-10 ; R.341-8 du code forestier) ;
- les mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences (articles L.131-6 et suivants, R.131-2 et suivants du code forestier) :
 - réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
 - réglementation de l'incinération des végétaux,

- arrêtés portant interdiction de fumer en forêt,
- interdiction en cas de risque exceptionnel d'incendie, d'apport en forêt d'allumettes et certains appareils producteurs de feu, réglementation de circulation et/ou stationnement hors des voies ouvertes à la circulation publique.
- la proposition de classement en forêt de protection (article R 141-1 et suivants du code forestier) ;
- la Présidence du bureau d'adjudication prévu à l'article R.213-31 1° du code forestier ;

g) Chasse

Les arrêtés concernant :

- les dispositions relatives au temps de chasse (articles R.424-2, R.424-3 et R.424-6 à R.424-8 du code de l'environnement) ;
- l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) (articles R.421-29 à R.421-31 du code de l'environnement) ;
- la nomination et le commissionnement des lieutenants de louveterie (art R.427-2 du code l'environnement) ;
- l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (art L.425-1 du code de l'environnement) ;

h) Environnement

- Commissions :
 - les arrêtés relatifs à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
 - les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- Natura 2000 :
 - les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;
 - les arrêtés approuvant les DOCOB ;
- les arrêtés concernant les agréments d'associations au titre de l'environnement ;
- les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement des dossiers de travaux en site classé soumis à la CDNPS ;
- les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement, des rapports périodiques concernant l'application dans le département de la Marne de la directive « eaux résiduaires urbaines », les ICPE ou les ISDI ;

i) Remembrement

- les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier et des commissions communales d'aménagement foncier ;
- les arrêtés fixant les périmètres soumis aux opérations et ordonnant celles-ci ;

- les arrêtés de prise de possession provisoire ;
- les arrêtés modifiant les limites intercommunales ;
- les arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement ;
- les décisions concernant les échanges amiables ;

En application des dispositions de la loi n°2005-157 du 27 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, en particulier sur le transfert des procédures relatives à l'aménagement foncier au Département, les dispositions prévues à l'article 1^{er} alinéa II i du présent arrêté ne restent valables que pour les opérations qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral ordonnant ce type d'opération antérieurement au 1^{er} janvier 2006.

j) Réglementation de la publicité

- les décisions de mise en demeure sous astreinte ;
- les arrêtés infligeant des amendes administratives ;
- la modification des « porter-à-connaissance » (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des RLP et RLPi.

k) Autorité Environnementale

- Les décisions de soumission à évaluation environnementale des projets tels que définis à l'article L.122-1 IV du code de l'environnement ;

III – ECONOMIE AGRICOLE ET DEVELOPPEMENT RURAL

- 1) Tout acte et décision relatif à la gestion des dossiers de financement du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- 2) Tout avis pris après consultation de la commission départementale de consommation de l'espace agricole de la Marne ;
- 3) Tout acte et décision concernant l'économie agricole, à l'exception des actes suivants :

a) Structures agricoles

- l'arrêté relatif à la composition des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- les décisions de mise en demeure prévues par l'article L331-7 du code rural ;
- la mise en demeure d'exécuter les décisions prises sur avis de la commission départementale d'orientation agricole.

b) Baux ruraux

- les arrêtés relatifs aux baux ruraux.

c) Calamités agricoles

- la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole ;
- l'arrêté déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R.361-42 du code rural).

IV – SECURITE, PREVENTION DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET ROUTIERS

a) Éducation routière

Tout acte et décision concernant :

- les agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments des établissements de formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments des établissements assurant la formation des candidats au BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) ;
- la délivrance des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- la réunion de la Commission départementale de la sécurité routière – Formation spécialisée « agréments d'exploitation d'établissement d'enseignement de la conduite et de formation de moniteurs » ;
- les conventions conclues entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite et relatives au prêt aidé par l'État pour le financement d'une formation à la conduite de véhicule de catégorie A ou B et à la sécurité routière dans le cadre de l'opération dénommée « permis à un euro par jour » ;
- les récépissés, documents et correspondances relatifs à l'enregistrement des dossiers de première demande de permis de conduire ;
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

b) Prévention du risque routier

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière, suivants :

- les autorisations de transports exceptionnels (articles R.433-1, R.433-2, R.433-3, R.433-5 et R.433-7 du code de la route) y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433-4 du code de la route) ;
- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers (article R.411-8 du code de la route) soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes (décret n°2006-235 du 27 février 2006) ou de toute autre nécessité ;
- la réglementation de la circulation sur les ponts (article R.422-4 du code de la route) ;
- l'autorisation de circulation sur les autoroutes A4, A26 et A34 pour les personnels, matériels et matériels de travaux visés à l'article R.432-7 du code de la route, des services de l'équipement et des entreprises intervenant pour le compte de l'État ;

- les dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R.411-18 du code de la route, arrêté 11 juillet 2011) ;
- l'avis du Préfet à donner au président du conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (article R.411-8 du code de la route).

c) Prévention des risques naturels et technologiques

Tout acte et décision concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la prévention des risques naturels ou technologiques, sauf ceux relatifs à la prescription et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques.

V – URBANISME

a) Urbanisme opérationnel

Tout acte et décision concernant l'urbanisme opérationnel, à l'exception des actes suivants :

1) Décisions relatives aux permis de construire

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé ;
- lorsque les constructions sont édifiées pour le compte de l'État, de la Région, du Département et pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale ;
- lorsque les autorisations ou utilisations du sol concernent les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie non destinée à une utilisation directe par le demandeur ;
- lorsque la décision concerne l'édification d'installations nucléaires

2) Décisions relatives aux permis d'aménager

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

3) Décisions relatives aux permis de démolir

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

4) Décisions relatives aux déclarations préalables

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

5) Décisions relatives au certificat d'urbanisme

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

b) Urbanisme de conception et de planification

Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés d'approbation des documents d'urbanisme et de planification ;
- les arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;
- les arrêtés de création des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;
- la notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

c) Redevance d'archéologie préventive

- les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et de l'article L.524-8 du code du patrimoine ;
- les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement, et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

d) Contrôle de légalité des actes d'urbanisme

- les courriers de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction prorogeant les délais de contrôle ;
- les courriers d'information ne comprenant pas de décision individuelle (organisation du contrôle, circulaires....) ;

e): Accessibilité

- Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux (articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments (articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Les demandes de dérogations (article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation).

VI – HABITAT ET VILLE DURABLES

a) Construction et logement :

Tout acte et décision concernant la construction et le logement, à l'exception des actes suivants :

- les conventions de délégations de compétences des aides à la pierre et tout avenant correspondant ;
- les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;
- les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;

- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État.

b) Contrôle de la qualité de la construction :

Tout acte et décision concernant le contrôle de la qualité de la construction.

c) Constructions Publiques :

Tout acte ou décision concernant les conventions de prestation entre la DDT et les administrations et organismes publics visant à assurer le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de rénovations ou la construction de bâtiments neufs.

VII – TERRITORIALITE ET PORTAGE DES POLITIQUES

Tout acte et décision concernant l'Aide Technique de l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, sauf arrêté préfectoral désignant les communes et communautés de communes éligibles à l'ATESAT.

VIII – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

Tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, ainsi que les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, services, ou pour les opérations d'investissement gérées sous convention par la DDT, à l'exception :

- des accords-cadres et des marchés de travaux d'un montant supérieur à 4.000.000,00 € HT ;
- des accords-cadres et des marchés d'études de fournitures et services d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;
- des marchés de prestations intellectuelles d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;

Sont également exclus du champ de la présente délégation, les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité ;
- Ministère de l'Intérieur ;

Il en est de même pour les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils se rapportant au Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et pour lesquels la DDT est maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 2:

Sont exclues de la présente délégation les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions, y compris de principe.

ARTICLE 3:

M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1^{er}, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 4: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-097 du 5 octobre 2022.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 2 janvier 2023

Le Préfet,

Henri PREVOST



**Arrêté portant délégation de signature à
M. Sylvestre DELCAMBRE,
Directeur Départemental des Territoires de la Marne
(ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)
Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté interministériel nommant à compter du 2 janvier 2023 pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, M. Sylvestre DELCAMBRE, architecte urbaniste en chef de l'État, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant les programmes suivants :

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- ❖ « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » -programme 149-
- ❖ « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » -programme 215-

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- ❖ « Infrastructures et services de transports » -programme 203-
- ❖ « Paysages, eau et biodiversité » -programme 113-
- ❖ « Prévention des risques » -programme 181-
- ❖ « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » -programme 217-

Mission Égalité des territoires et logements

- ❖ « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » -programme 135-

Mission Sécurités

- ❖ «Sécurité et éducation routières» -programme 207-, à l'exception des frais de déplacement ;

Mission « Plan de relance »

- ❖ Transition écologique –programme 362- ;
- ❖ Transition agricole –programme 362- ;

ARTICLE 2 :

Sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne peut, sous sa responsabilité subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1^{er}, dans les limites de l'article 3.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-098 du 5 octobre 2022.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 2 janvier 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry RUBECK,
Directeur Interdépartemental des routes-Est par intérim**

Le Préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- le code de la voirie routière ;
- le code de la route ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative ;
- le code de procédure pénale ;
- le code pénal ;
- le code de procédure civile ;
- le code civil ;
- le code des relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ; à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 12 décembre 2022 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, chargeant à compter du 15 janvier 2023 M. Thierry RUBECK, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, en sus de ses fonctions, de l'intérim des fonctions de Directeur Interdépartemental des Routes Est ;
- Les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire n°79-99 du 16 octobre 1979 modifiée relative à l'occupation du domaine public routier national ;
- L'arrêté Préfectoral SGARE n°2021/790 du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

CONSIDERANT:

- qu'il importe de confier à la DIR Est, sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale, des missions de police :
 - de la circulation ;
 - de la conservation du domaine public routier national ;
- Qu'il importe de confier à la DIR Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;
- Qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

- Que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;
- Que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

SUR proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du 15 janvier 2023, délégation de signature est consentie à M. Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des routes Est par intérim, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes:

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R.411-5 et R.411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L.113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R.411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R.421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R.432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R.411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R.418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R.418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R.411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R.411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R.411-20 du CDR

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R.422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L.116-1 et suivants du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R.418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R.53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ▪ les ouvrages de transport et distribution de gaz ▪ les ouvrages de télécommunication ▪ la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement. 	Code de la voirie routière – Articles L.113.2 à L.113.7 et R.113.2 à R.113.11
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	
C.5	Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R.122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L.112.1 à L.112.7 et R.112.1 à R.112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	
C.9	Convention de concession des aires de services.	
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque..
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est	Code de justice administrative Art.2044 et suivants du Code civil

ARTICLE 2: A compter du 15 janvier 2023, en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié M. Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des routes Est par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 31 décembre 2022

Le Préfet,


Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry RUBECK,
Directeur Interdépartemental des routes-Est par intérim**

**Programme 723 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »
pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST.**

Le Préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- Le code de la commande publique ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 12 décembre 2022 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, chargeant à compter du 15 janvier 2023 M. Thierry RUBECK, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, en sus de ses fonctions, de l'intérim des fonctions de Directeur Interdépartemental des Routes Est ;
- L'arrêté préfectoral n°2021/790 du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes-est ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

A compter du 15 janvier 2023, délégation de signature est consentie à M. Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des routes Est par intérim, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme 723 : « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » pour les opérations immobilières relevant de la DIR EST dans le département de la MARNE, à l'exception :

- ❖ des ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ des éventuelles décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Dans le cadre de cette délégation, il appartiendra à M. Thierry RUBECK de me transmettre mensuellement un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation dudit programme.

ARTICLE 2 : A compter du 15 janvier 2023, délégation de signature est également accordée à M. Thierry RUBECK, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : A compter du 15 janvier 2023, délégation de signature est de la même manière octroyée à M. Thierry RUBECK, pour lui permettre d'être la personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur le dit programme 723 « *Entretien des bâtiments de l'Etat* », pour les opérations immobilières relevant de la DIR EST dans le département de la MARNE.

Cette délégation s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 4 : A compter du 15 janvier 2023, délégation de signature est donnée à M. Thierry RUBECK à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 5 : A compter du 15 janvier 2023, M. Thierry RUBECK Directeur Interdépartemental des routes Est par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 6: M. Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des routes Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 31 décembre 2022

Le Préfet,


Henri PREVOST

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay



Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay ;

VU la délibération D2021-038 du 17 mai 2021 par laquelle la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais sollicite la modification de ses statuts, par la prise de compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » :

VU les délibérations prises par les communes :

- d'Anglure, le 9 juillet 2021,
- de Barbonne-Fayel, le 5 octobre 2021,
- de Bethon, le 31 août 2021,
- de Broussy-le-Petit, le 7 septembre 2021,
- de Broyes, le 8 septembre 2021,
- de Champguyon, le 28 septembre 2021,
- de Chichey, le 26 juillet 2021,
- d'Esternay, le 8 juillet 2021,
- de Lachy, le 12 octobre 2021
- de La Noue, le 10 août 2021,
- de Les Essarts-le-Vicomte, le 4 juin 2021,
- de Linthelles, le 28 juillet 2021,

- de Marsangis, le 12 octobre 2021,
- de Le Meix-Saint- Epoing, le 21 septembre 2021,
- de Moeurs-Verdey, le 5 octobre 2021,
- de Montgenost, le 7 septembre 2021,
- de Queudes, le 9 juillet 2021,
- de Saint Just-Sauvage, le 9 juillet 2021,
- de Saint Rémy-sous-Broyes, le 27 juillet 2021,
- de Sézanne, le 28 juin 2021,

acceptant la modification des statuts de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;

VU les délibérations prises par les communes :

- de Joiselle, le 23 septembre 2021,
- de Neuvy, le 16 juillet 2021,

S'opposant à la modification des statuts de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;

VU l'absence de délibération des communes de Allemanche, Allemant, Bagneux; Baudement, Bouchy Saint-Genest, La Celle-sous-Chantemerle, Chantemerle, La Chapelle-Lasson, Châtillon-sur-Morin, Clesles, Conflans-sur-Seine, Courcemain, Courgivaux, Escardes, Esclavolles-Lurey, Les Essarts-les-Sézanne, Fontaine Denis-Nuisy, La Forestière, Gaye, Granges-sur-Aube, Linthes, Marcilly-sur-Seine, Mondement-Montgivroux, Nesle-la-Reposte, Oyes, Péas, Potangis, Reuves, Réveillon, Saint Bon, Saint Loup, Saint Quentin-le-Verger, Saint Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Villeneuve-la-Lionne, Villeneuve Saint Vistre, Villiers-aux-Corneilles, Vindey et Vouarces.

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 transférant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité à la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais au 1^{er} juillet 2022 ;

VU la délibération D2021-019 du 22 mars 2021 par laquelle la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais décide de prendre la compétence « autorité organisatrice de la mobilité », de ne pas demander à la région Grand Est le transfert des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre et sollicite de modifier ses statuts en ce sens.

VU les délibérations prises par les communes :

- d'Allemanche, le 6 mai 2021,
- d'Allemant, le 17 juin 2021
- de Barbonne-Fayel, le 8 juin 2021,
- de Baudement, le 8 juin 2021,
- de Broyes, le 7 juin 2021,
- de Champguyon, le 8 juin 2021,
- de Chantemerle, le 7 avril 2021,
- de Châtillon-sur-Morin, le 16 juin 2021,
- de Clesles, le 11 juin 2021,
- de Conflans-sur-Seine, le 2 juin 2021,
- de Courgivaux, le 11 juin 2021,
- d'Escardes, le 1^{er} juin 2021,
- d'Esclavolles-Lurey, le 10 juin 2021,

- d'Esternay, le 1^{er} avril 2021,
- de Fontaine Denis – Nuisy, le 4 mai 2021,
- de Gaye, le 6 mai 2021,
- de Granges-sur-Aube, le 4 juin 2021,
- de Joiselle, le 3 juin 2021,
- de La Celle-sous-Chantemerle, le 16 juin 2021,
- de La Noue, le 20 mai 2021,
- de Le Meix-Saint-Epoing, le 1^{er} juin 2021,
- de Les Essarts-les-Sézanne, le 14 juin 2021,
- de Les Essarts-le-Vicomte, le 4 mai 2021,
- de Linthelles, le 2 juin 2021,
- de Moeurs-Verdey, le 25 mai 2021,
- de Mondement-Montgivroux, le 17 juin 2021,
- de Montgenost, le 10 juin 2021,
- de Neuvy, le 11 juin 2021,
- de Oyes, le 8 juin 2021,
- de Péas, le 20 avril 2021,
- de Potangis, le 31 mai 2021,
- de Queudes, le 12 mai 2021,
- de Sézanne, le 20 mai 2021,
- de Saint Just – Sauvage, le 18 juin 2021,
- de Saint-Loup, le 14 juin 2021,
- de Saint Rémy-sous-Broyes, le 1^{er} juin 2021,
- de Saint Quentin-le-Verger, le 18 juin 2021,
- de Vouarces, le 24 juin 2021.

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

VU les délibérations prises par les commune s:

- de Broussy-le-Petit, le 17 juin 2021,
- de Villeneuve-Saint Vistre, le 1^{er} juin 2021,

S'opposant à la modification des statuts de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;

VU l'absence de délibération des autres collectivités.

CONSIDERANT que l'absence de délibération durant le délai de trois mois équivaut à une décision réputée favorable ;

CONSIDERANT que les règles de majorité requises par l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Eprenay ;

ARRETE

Article 1^{er} : La communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais est autorisée à modifier ses statuts comme il suit.

Article 4 : compétences.

Ajout de compétences nouvelles:

III Compétences facultatives :

7° « Autorité organisatrice de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 ».

8° « Animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance »
et mise en place d'un CISPD.

Article 2 : Les nouveaux statuts modifiés de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais sont annexés au présent arrêté, en version consolidée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne), ou par le biais de l'application télerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 4 : La sous-préfète d'Épernay, le président de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, les maires des communes concernées ainsi que le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et qui sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Épernay, le 28 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT



Statuts de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais

Article 1er : Constitution

En application des arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2016 et 24 novembre 2016, il est créé au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), issue de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais (CCSSOM), de la Communauté de Communes des Portes de Champagne (CCPC) et de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure (CCPA).

Article 2 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais, les communes de :

Allemanche-Launay-et Soyer, Allemant, Anglure, Bagneux, Barbonne-Fayel, Baudement, Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Broussy-le-Petit, Broyés, La Celle-sous-Chantemerle, Champguyon, Chantemerle, La Chapelle-Lasson, Châtillon-sur-Morin, Chichey, Clesles, Conflans-sur-Seine, Courcemain, Courgivaux, Escardes, Esclavolles-Lurey, Les Essarts-le-Vicomte, Les Essarts-les-Sézanne, Esternay, Fontaine-Denis-Nuisy, La Forestière, Gaye, Granges-sur-Aube, Joiselle, Lachy, Linthelles, Linthes, Marcilly-sur-Seine, Marsangis, Le Meix-Saint-Epoing, Mœurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Neuvy, La Noue, Oyes, Péas, Potangis, Queudes, Reuves, Réveillon, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Loup, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sézanne, Villeneuve-la-Lionne, Villeneuve-Saint Vistre, Villiers-aux-Corneilles, Vindey et Vouarces.

Article 3 : Sièges de la communauté

Le siège de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais est fixé à ANGLURE (51260) - Promenade de l'Aube.

Article 4 : Compétences

I. Compétences obligatoires

La Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251- 17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences optionnelles

La Communauté de Communes exerce, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire :

Soutien et animation des actions de maîtrise de la demande d'énergie : mise en oeuvre de programme ou de tout dispositif destiné à la maîtrise des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables

2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

Réalisation des études et mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Liste des voies d'intérêt communautaire annexée.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Assainissement ;

6° Eau ;

7° Action sociale d'intérêt communautaire.

III. Compétences facultatives

1° Construction et gestion des structures d'accueil « périscolaire » instaurées dans les établissements scolaires publics de la CCSSOM, ainsi que l'espace jeunes situé dans la commune membre de Sézanne

2° Construction et gestion de structures d'accueil "extra-scolaire" instaurées dans les établissements scolaires publics de la CCSSOM, ainsi que l'espace jeunes situé dans la commune membre de Sézanne.

3° Transports scolaires, sorties scolaires et actions pédagogiques d'intérêt communautaire ;

Transports scolaires des élèves des écoles élémentaires et maternelles situées sur le territoire de l'ex CCPC (Les Essarts le Vicomte et d'Esternay) et de sur l'ex CCPA (Conflans sur Seine, Saint Just Sauvage et Anglure) ainsi que les transports des élèves du Collège du Mazelot d'Anglure

Soutien aux sorties scolaires et actions pédagogiques pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles gérées par la CCSSOM

- Soutien aux formations organisées par le Collège du Grand Morin d'Esternay dans le cadre des 1ers secours et de la sécurité routière

Soutien aux sorties pédagogiques organisées au Collège du Grand Morin d'Esternay et au Collège du Mazelot d'Anglure

4° Démoustication sur le territoire de l'ex CCPA ;

5° Contingent pour le service d'incendie et de secours ;

6° Défense extérieure contre l'incendie

Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (points d'eau référencés par le SDIS)

Centre d'Intervention Intercommunal (3 pôles classés UOSD : Bethon - La Noue - Villeneuve la Lionne)

7° Autorité organisatrice de la mobilité au 1^{er} juillet 2021

8° Animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Article 5 : Durée d'institution

La Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

VU pour être annexé

à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation

La Sous-Préfète d'Épernay


Emmanuelle GUÉNOT

Divers

Divers

**Tribunal de Châlons-en-
Champagne**



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Séverine VICENTE, agent contractuel au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, pour signer en qualité de greffière de l'éloignement, tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Mme VICENTE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 janvier 2023

Le Greffier en chef,

Fabrice AMELOT

Divers

Maison d'arrêt de Reims

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand-Est

Maison d'arrêt de Reims

A Reims,

Le 1^{er} janvier 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu le code de justice pénale des mineurs, notamment son article R.124-4-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 août 2022 nommant Monsieur Bonaventure BEYA en qualité de Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims ;

Monsieur Bonaventure BEYA, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud MANAIN, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Reims aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ambre FAILLIOT, cheffe de détention à la maison d'arrêt de Reims aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian DUBREUIL, adjoint à la cheffe de détention à la maison d'arrêt de Reims aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves HANNAPPE, responsable infrastructure à la maison d'arrêt de Reims aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les premier(es) surveillant(es) membres du corps d'encadrement et d'application à la maison d'arrêt de Reims aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint :

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,
M. Bonaventure BEYA

**MAISON D'ARRÊT DE REIMS
CHEF D'ÉTABLISSEMENT
Bonaventure BEYA**



Décisions du Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Reims pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) ; du code de justice pénale des mineurs (R.124-4-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X	X	X	

détention différenciés	+ D. 211-36				
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 211-34	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D. 215-3	X	X	X	X

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transferts, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X

Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D. 222-3. D.406 CPP. Note DAP 24/02/2009	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.249 CPP. D.250 CPP, D. 234-11	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X

Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X

Quartier spécifique UDV						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X	
Quartier spécifique QPR						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X	

Mineurs							
Placer, une personne mineure avec une personne détenue de son âge lorsqu'il ne peut bénéficier d'un encellulement individuel pour l'un des motifs prévus aux articles 716 et 717-2 du code de procédure pénale, apprécié le cas échéant au regard de son état de santé.	Art. R.124-2 CJPM	X	X	X	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X		
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X		
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X		
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre	Note DAP du 19/03/2012	X	X	X	X		X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X		
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R. 124-4 CJPM	X	X	X	X		
Signaler au procureur de la République et à la direction de la PJJ le mineur faisant l'objet d'une mesure éducative judiciaire à l'issue de son placement en détention provisoire, afin qu'il soit pris en charge et conduit sans délai par les services de la PJJ auprès de la personne ou de l'institution chargée de la mesure	D.124-7 CJPM	X	X	X	X		
Saisir le service de la PJJ pour établir le rapport sur la situation personnelle, sociale et familiale du mineur en cas de manquement à la discipline	R.124-16 CJPM	X	X	X	X		

Aviser la PJJ lors de la comparution devant la commission de discipline d'un mineur détenu	R.124-19 CJPM	X	X	X	
Rapporter à la CAP et à l'équipe pluridisciplinaire de toute sanction de confinement en cellule individuelle ordinaire et de toute sanction de cellule disciplinaire prononcée à l'encontre d'un mineur	R.124-22 CJPM	X	X	X	
Constituer le dossier d'orientation	R.124-38 CJPM	X	X	X	
Informier le magistrat et le service de la PJJ de la décision d'affectation ou de changement d'affectation du mineur détenu ainsi que de son transfert	D.124-39 CJPM	X	X	X	

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X		
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X	X	X	X		
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X		
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X		
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X		
Achats							
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X		

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes déiciues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X

Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X

Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X

Travail pénitentiaire						
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X	X
<i>Classement / affectation</i>						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>						
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire						
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	<p>D. 412-72</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	<p>D. 412-73</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<i>Contrat d'implantation</i>				
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	<p>R. 412-82</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
Administratif				
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	<p>D. 214-25</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					

Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X